

*Société Amax Limited*

Il serait peut-être utile de revenir encore une fois sur les facteurs dont il a été tenu compte pour approuver le règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice. C'était une grave décision qu'on ne pouvait prendre au petit bonheur ou à la hâte, mais uniquement après avoir dûment étudié les données techniques que le personnel du ministère des Pêches et des Océans avaient recueillies sur les autres moyens de se débarrasser de ces résidus.

Et pour bien démontrer avec quelle minutie on s'est acquitté de cette tâche, je rappelle qu'il a fallu examiner en détail 40 rapports techniques sur la biologie marine et l'océanographie du Bras Alice pour pouvoir déterminer quels risques il y avait à conserver le système d'enfouissement classique dans un réservoir sous-terrain par comparaison au système d'enfouissement sous-marin que l'on conteste aujourd'hui. Après avoir étudié le problème sous tous ces angles, on en a conclu qu'un système d'enfouissement sous-marin ne nuirait pas à la faune marine et qu'il était préférable en l'occurrence au système d'enfouissement sous-terrain.

Lorsqu'il a décidé d'approuver le règlement sur les rejets de stériles dans le Bras Alice le ministre s'est fondé sur les données suivantes: tout d'abord, le fait que ces résidus ne mettraient pas en péril le saumon du Pacifique et les autres espèces importantes de poisson; ensuite, que les résidus provenant de la mine ne sortiraient pas du Bras Alice; aussi, que les résidus maintiendraient le lit du Bras Alice à une profondeur minimale de 100 mètres; et enfin, que l'autre méthode d'entreposage, soit l'enfouissement sous terre, mettrait à tout jamais en péril les stocks de saumon qui s'aventureraient dans le Bras Alice. C'est qu'en raison de la pluviosité abondante et de la forte pente des lieux, l'étanchéité parfaite du bassin d'enfouissement ne pouvait être assurée indéfiniment. C'est là à mon avis une considération importante que les critiques du mode d'enfouissement sous-marin ont fréquemment oubliée, monsieur le Président.

Même s'il s'est renseigné à fond sur les aspects techniques du projet, le ministre a reconnu ouvertement qu'il continuait de s'inquiéter, que les spécialistes avaient pu commettre une erreur ou négliger un aspect important. Voilà pourquoi il n'a pas refusé de recevoir les doléances que le Conseil de la bande lui avait adressées au nom des autochtones qui vivent dans le

voisinage du Bras Alice et qui craignent que l'exploitation de la mine ne cause un tort irréparable aux stocks de poisson.

Pour ce motif, et pour vraiment s'assurer qu'il avait pris la bonne décision, le ministre a demandé à des scientifiques indépendants et renommés d'examiner toutes les données et toute la documentation sur lesquelles il s'était appuyé pour prendre sa décision, et de communiquer leurs conclusions à la population. S'il a opté pour cette formule plutôt que pour l'enquête publique que préconisaient les Nishga, c'est que les données à examiner étaient presque exclusivement scientifiques ou du moins très techniques. Cependant, il a bien fait comprendre aux Nishga et à tous les intéressés que lesdits scientifiques accepteraient de les recevoir et d'entendre leur point de vue après quoi ils publieraient leurs conclusions.

Le ministre et la plupart des autres intéressés dans cette affaire ont été déçus que les Nishgas, pour des raisons inconnues, aient décidé de boycotter la commission de révision. Étant donné leurs inquiétudes et leurs demandes réitérées en vue d'obtenir une enquête publique, il est un peu difficile de comprendre leur position. Toutefois, telle a été leur décision.

Au moment du recrutement des membres de la commission de révision, on a pris bien soin de désigner des scientifiques compétents et indépendants. Son président était M. J. E. McInerney, chef du département de biologie à l'Université de Victoria et spécialiste en physiologie et comportement du poisson. Ses deux autres membres étaient M. R. W. Burling, professeur d'océanographie au département d'océanographie à l'Université de la Colombie-Britannique et M. W. K. Oldham, membre de la faculté de génie civil à la même université.

● (1620)

La mission confiée au groupe était la suivante:

1. D'examiner le règlement relatif au rejet des stériles dans le bras Alice et de se prononcer sur son efficacité pour protéger les ressources halieutiques d'importance économique et les pêches alimentaires indiennes du bras Alice et de ses environs.
2. D'examiner si les procédés envisagés pour les rejets de stériles sont susceptibles de satisfaire aux conditions du règlement, et de se prononcer à ce sujet.
3. D'évaluer le programme de contrôle envisagé, pour savoir s'il permettra de constater les infractions au règlement ainsi que l'impact sur les poissons et leur habitat et de proposer les améliorations qui s'imposent.
4. D'effectuer les consultations nécessaires avec les organismes intéressés et les experts en la matière.